

Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

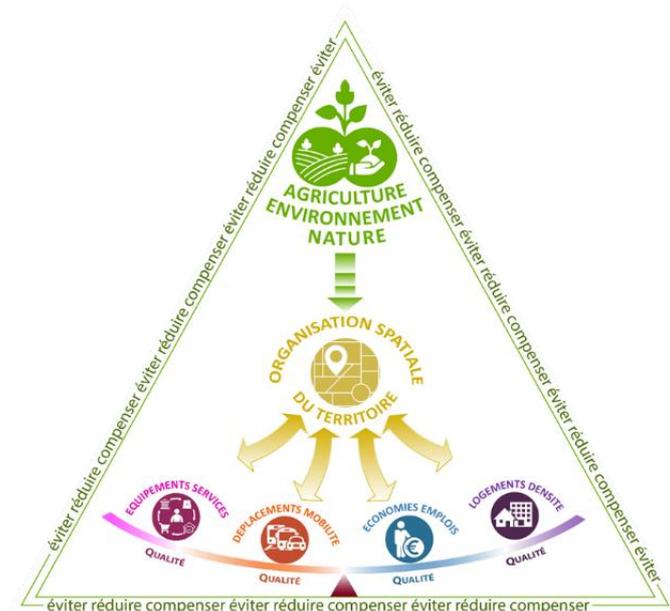


Table des matières

<i>Historique</i>	4
1. PORTRAIT DE TERRITOIRE.....	5
2. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	6
2.1 Les Statuts.....	6
2.2 Les membres.....	6
2.3 Le Comité syndical.....	7
2.4 Le Bureau syndical.....	9
2.5 La Commission Urbanisme	10
2.6 L'équipe administrative et technique.....	11
3. LES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE	12
3.1 Révision du SCoT : poursuite de la procédure engagée	12
3.1.1. Historique de la révision.....	12
3.1.2. Évolutions dans l'esprit de la révision	12
3.1.3. Une organisation adaptée à la Révision du SCOT pour un accompagnement fort et engagé .	12
3.1.4. Partenariat HGI-SCoT.....	13
3.1.5. Conférence des maires.....	14
3.1.6. Formation personnalisée des élus.....	15
3.1.7. Questionnaire sur les « Enjeux » dans le cadre de la révision	15
3.1.8. Etude Agricole	16
3.2 L'accompagnement	17
3.2.1. Accompagnement des communes	17
3.2.2. Accompagnement des Communautés de communes.....	22
3.2.3. Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs	23
3.3 L'émission des avis.....	24
3.3.1. L'analyse des documents d'urbanisme	24
3.3.2. L'évolution du nombre d'avis émis	24
3.3.3. La compatibilité des projets commerciaux avec le SCoT et son DAAC	26
3.4 Des travaux à une échelle plus élargie	27
3.4.1. Le suivi des projets des territoires voisins.....	27

3.4.2.	La Fédération Nationale des SCoT.....	27
3.4.3.	L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT).....	27
3.4.4.	Le cerema	27
3.4.5.	Les échanges avec les différents partenaires.....	27
4.	SIG.....	29
5.	COMMUNICATION	30
5.1.	Mise à jour du site internet	30
5.2.	Diffusion de lettres d'actualités	31
6.	LE BILAN FINANCIER.....	32
6.1	Le budget.....	32
6.1.1.	Axes principaux du budget.....	33
6.1.2.	Synthèse du budget.....	33
6.1.3.	Les projets à budget spécifiques	34
6.2	Le financement des projets	35
6.3	Le compte administratif	37
6.3.1.	Synthèse CA 2022.....	37
6.3.2.	Résultats 2022	38
6.4	Contexte financier et constats.....	39
6.4.1	Fonctionnement	39
6.4.2	Investissement	42
6.5	L'épargne	43

Historique

Le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dont le périmètre initial a été arrêté le 19 décembre 2005, a été créé par arrêté préfectoral du 8 juin 2006 en l'application de la loi SRU du 13 décembre 2000 et la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

Le syndicat est un groupement intercommunal à contributions budgétaires (coopération associative). C'est un syndicat mixte dit fermé associant uniquement des EPCI. C'est un Établissement Public Local (EPL) sans fiscalité propre.

La loi renvoie, pour son fonctionnement, à l'ensemble des règles applicables aux syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Mixte comportait à sa création 62 communes dont 14 en tant que communes isolées, les 48 autres étant réparties en 4 communautés de communes. Sa composition a varié à plusieurs reprises afin de s'adapter aux évolutions successives des périmètres des groupements de communes qui le composaient.

Depuis l'approbation du SCoT en juin 2012, les communes de St-Marcel-Paulel, Lavalette et Gauré ont intégré le périmètre (2012) et la commune de Labastide-St-Sernin en est sortie (2013).

En outre, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), les Communautés de communes « Save et Garonne » et « Coteaux de Cadours » ont fusionnées. Le 1^{er} janvier 2017, le Préfet a acté la modification du périmètre résultant de la substitution de ces 2 Communautés de communes par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, depuis renommée Communauté de communes des Hauts Tolosans. Le 13 juin 2017, le syndicat a mis à jour ses statuts en conséquence (modification de la liste des EPCI membres ; nouvelle répartition des délégués portant le Comité syndical à 31 membres, afin de prendre à la fois en compte l'évolution de la Communauté de communes des Coteaux du Girou (gagnant 1 délégué, la portant à 7), ainsi que la centralité sectorielle fondatrice du PADD). Enfin, la dernière modification est intervenue avec l'entrée de Buzet-sur-Tarn dans la Communauté de communes Val'Aïgo à compter du 26 septembre 2018, le périmètre du SCoT étant étendu de plein droit, par arrêté préfectoral du 6 décembre 2018.

Ainsi, au 31 décembre 2018, le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain se compose de 4 EPCI à fiscalité propre comprenant 66 communes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain a été adopté le 4 juillet 2012, puis modifié le 20 décembre 2016 et le 1^{er} décembre 2020 (Modification simplifiée).

Une procédure de mise en compatibilité du SCoT avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague (Communauté de communes des Coteaux du Girou) a été approuvée le 12 juin 2019.

Par délibération du 6 octobre 2016, le syndicat a lancé une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour le compte et en collaboration de ses EPCI membres (selon la modification statutaire du 15 novembre 2016 habilitant le syndicat à réaliser des prestations de services). Les études se sont achevées courant 2019 et chacun des 4 EPCI a approuvé son plan fin 2019.

Une évaluation du SCoT, obligatoire dans les 6 ans suivant son approbation, a été réalisée en collaboration avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et restituée le 21 juin 2018 au Comité syndical. Suite à cette restitution, le syndicat mixte de SCoT a prescrit la 1^{ère} Révision de son schéma, par délibération du 21 juin 2018.

Par délibération du 10 septembre 2018, le syndicat, accompagné du Cerema, a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale (PMRu) à l'échelle de son territoire, dans la continuité de l'évaluation du SCoT et du lancement de sa révision. La loi LOM et la non prise de compétence Mobilité par les EPCI membres ont conduit à la caducité de ce PMRu.

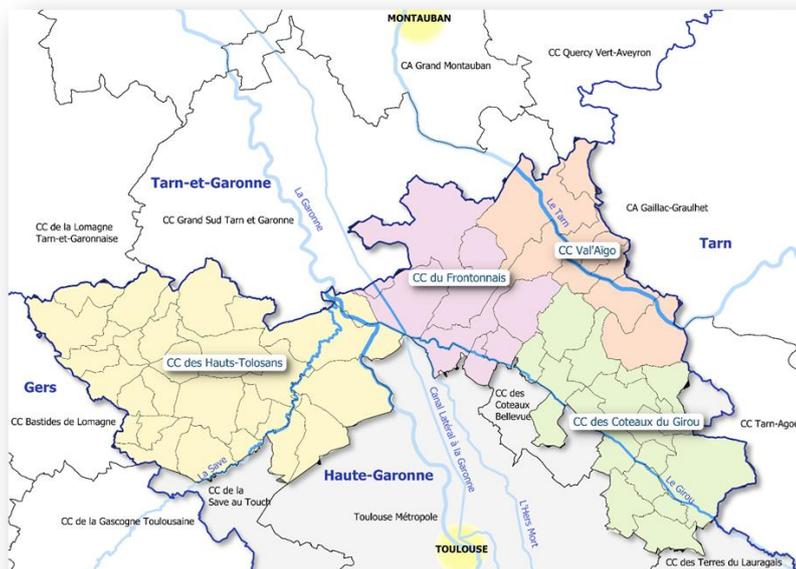
En 2022, les principales missions ont porté sur la poursuite de la procédure de révision du SCoT.

1. PORTRAIT DE TERRITOIRE

Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Mixte couvre une superficie d'environ 891 km² et accueille 103 463 habitants (population totale légale INSEE 2022, référence statistique 2019).

Ce territoire à dominante rurale et périurbaine, étiré d'est en ouest sur près de 65 kilomètres, entretient de fortes interrelations avec la Métropole de Toulouse et connaît une dynamique et une pression urbaine particulièrement vives dans la vallée de la Garonne.

Dans ce contexte, le développement démographique croissant au cours des dernières décennies s'est traduit par une consommation importante d'espaces agricoles et naturels en rapport avec la faible densité des extensions urbaines, même si des efforts ont été menés et que les surfaces de parcelles se sont nettement réduites par rapport à ce qui se faisait par le passé. Parallèlement, l'activité économique a connu une évolution sans précédent sur le SCoT du Nord Toulousain, néanmoins le déficit en emplois reste trop élevé au regard de l'accueil résidentiel.



Les objectifs stratégiques du SCoT en vigueur sont regroupés en 5 thèmes :

- ✓ Accueillir en ménageant le territoire
- ✓ Préserver richesses et identités rurales
- ✓ Renforcer les fonctions économiques sur le territoire
- ✓ Rendre le territoire attractif et accueillant pour tous
- ✓ Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants

Quelques évolutions, ne portant pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, notamment sur le volet commercial du SCoT ont fait l'objet d'une première modification du SCoT, approuvée par délibération n° 2016/ 25 en date du 20 décembre 2016.

Le SCoT a ensuite fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le projet de Lycée sur la commune de Gragnague, délibération n°2019/14 en date du 12 juin 2019.

Une modification simplifiée, pour correction d'erreur matérielle, a été approuvée par délibération du comité syndical le 1^{er} décembre 2020.

2. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

2.1 Les Statuts

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

La dernière mise à jour de ses statuts date du 13 juin 2017.

Outre la compétence SCoT, le suivi et la formalisation des avis sur tout document pour lequel il est sollicité en tant que personne publique, le syndicat s'est doté en 2016 d'une habilitation pour réaliser « *toutes prestations de services se rattachant à son objet au profit des Communautés de communes membres de son périmètre (...) sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires* »

Les statuts définissent en outre la représentation des EPCI membres au Comité syndical, répartissant le nombre de délégués par Communauté de communes (désignation de suppléants possible), en tenant compte à la fois des populations et de l'équilibre affiché dans le PADD du SCoT à savoir une centralité sectorielle portée par la Communauté de communes des Hauts Tolosans et la Communauté de communes du Frontonnais.

2.2 Les membres

Au 31 décembre 2022, le Syndicat Mixte comprend les 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants (66 communes) :

La Communauté de communes
des Coteaux du Girou (18 communes)



La Communauté de communes
du Frontonnais (10 communes)



La Communauté de communes
des Hauts Tolosans (29 communes)



La Communauté de communes
Val'Aïgo (9 communes)



2.3 Le Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical de 31 membres :

- ✓ 7 délégués pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- ✓ 9 délégués pour la Communauté de Communes du Frontonnais
- ✓ 10 délégués pour la Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- ✓ 5 délégués pour la Communauté de Communes Val'Aïgo

Les délégués sont désignés par leurs organes délibérants respectifs.



Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Délégués titulaires	Délégués suppléants
AUGER Maryse	BACHELET Nathalie
CALAS Daniel	CADOZ Patricia
CUJIVES Didier	CASALE Jean-François
PLICQUE Patrick	GALINIER Christian
ROUMAGNAC Léandre	JARNOLE Pierrette
ROUSTIT Isabelle	RAYNAUD Jean-Pascal
VINTILLAS Edmond	SPITZ Audrey



Communauté de Communes du Frontonnais

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CAVAGNAC Hugo	BATAILLE François
CLAVEL ALBAR Virginie	BEGUE Michèle
DUPUY Daniel jusqu'au 30/06, remplacé par Mme	BOYE Sandrine
SIGAL Sandrine	GALLINARO André
LECORRE Damien	GIBERT Janine
PETIT Philippe	JEANJEAN Pierre
PROVENDIER Philippe	KARAGOZIAN Gérard
SAVY Sylvie	PARISE Denis
SOLOMIAC Colette	SIGAL Sandrine jusqu'au 30/06, remplacé par
TERRANCLE Serge	BRUN Dante



Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALARCON Nicolas	BAGUR Serge
AYGAT Chantal	BOULAY Dominique
CODINE François	BRIENTIN Amélie
DELMAS Jean-Paul	CAZEAUX CALVET Martine
DULONG Denis	FOUCART Gauthier
ESPIE Jean-Claude	GAUTHE Fabien
FOURCADE Marie-Luce	GAUTIER Philippe

 <p>LAGORCE Patrice NOEL Sébastien ZANETTI Laurent</p>	<p>GONZALEZ Yvan MOREL CAYE Françoise OGRODNIK Patricia</p>
---	---



Communauté de Communes Val'Aïgo

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BLANCHARD ESSNER Sonia	ASTRUC Thierry
DUMOULIN Jean-Marc	BONNASSIES Patrick
GAYRAUD Isabelle	DUQUENOY Aurore
JOVIADO Gilles	MONCERET Mylène
MAUREL Cédric	SABATIER Robert

Le Comité syndical prend l'ensemble des décisions liées aux compétences et au fonctionnement du syndicat, excepté celles qu'il a délégué.

Le Comité syndical a donné délégation de compétences au Président s'agissant de :

- ✓ l'émission d'avis à rendre sur différentes procédures pour lesquelles l'avis du syndicat est sollicité ;
- ✓ différentes autorisations facilitant la gestion courante du syndicat (fonctionnement).

Le Président est le chef du personnel et en tant que tel, prend les arrêtés relatifs à l'avancement de carrière des agents.

Le Président s'appuie sur le travail des commissions, de l'équipe technique et administrative.

En 2022, seule la commission urbanisme était active.



En 2022

- ✓ **4 réunions du Comité syndical se sont tenues**
- ✓ **28 Délibérations ont été adoptées**
- ✓ **5 Décisions ont été prises par délégation dont 4 relatives à l'urbanisme**
- ✓ **31 arrêtés du Président relatifs au personnel ont été pris**

2.4 Le Bureau syndical

Cette instance réunit des représentants des 4 Communautés de communes membres, issus du Comité syndical. Le Bureau est composé d'un Président, de 4 Vice-présidents, et de membres, chacun des EPCI étant équitablement représenté.

Le Bureau s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2022.

Composition du Bureau au 31 décembre 2022 :



Communauté de Communes du Frontonnais

Philippe PETIT, Président
Hugo CAVAGNAC, 4^{ème} Vice-président



Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Edmond VINTILLAS, 1^{er} Vice-président
Daniel CALAS, 1^{er} membre



Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Jean-Paul DELMAS, 2^{ème} Vice-président
Patrice LAGORCE, 2^{ème} membre



Communauté de Communes Val'Aïgo

Jean-Marc DUMOULIN, 3^{ème} Vice-président
Cédric MAUREL, 3^{ème} membre

Le Bureau a vocation à préparer les Comités syndicaux et se réunit régulièrement selon l'actualité des affaires générales à traiter.

2.5 La Commission Urbanisme

La commission s'est réunie 4 fois au cours de l'année 2022. Les commissions ont permis de traiter les dossiers reçus pour avis qui sont nombreux. La charge de travail est importante au vu de l'augmentation du nombre de dossiers traités. Cette commission permet de mener des réflexions qui enrichissent la révision du SCoT en cours.

La composition de la commission urbanisme est la suivante :

- Président : PETIT Philippe
- Représentant du Président : VINTILLAS Edmond, 1^{er} Vice-président, en charge de l'urbanisme
- Membres élus :

Communautés de communes	Membres Titulaires de la commission	Membres Suppléants de la commission
Coteaux du Girou	Patrick PLICQUE Léandre ROUMAGNAC	Nathalie BACHELET Isabelle ROUSTIT
Frontonnais	Colette SOLOMIAC Serge TERRANCLE	Virginie CLAVEL ALBAR Daniel DUPUY jusqu'au 30 juin, remplacé par SIGAL Sandrine
Hauts Tolosans	Patrice LAGORCE Sébastien NOEL	François CODINE Patricia OGRODNIK
Val'Aigo	Sonia BLANCHARD ESSNER Gilles JOVIADO	Jean-Marc DUMOULIN Isabelle GAYRAUD



FOCUS sur le rôle de la commission urbanisme

Le rôle de cette commission est fondamental dans le cadre des avis à rendre sur les documents d'urbanisme.

Elle examine la compatibilité au DOO du SCoT d'un point de vue stratégique, sur la base des données réglementaires exposées par l'équipe technique qui a étudié le dossier en profondeur et proposé des éléments de rédaction de l'avis.

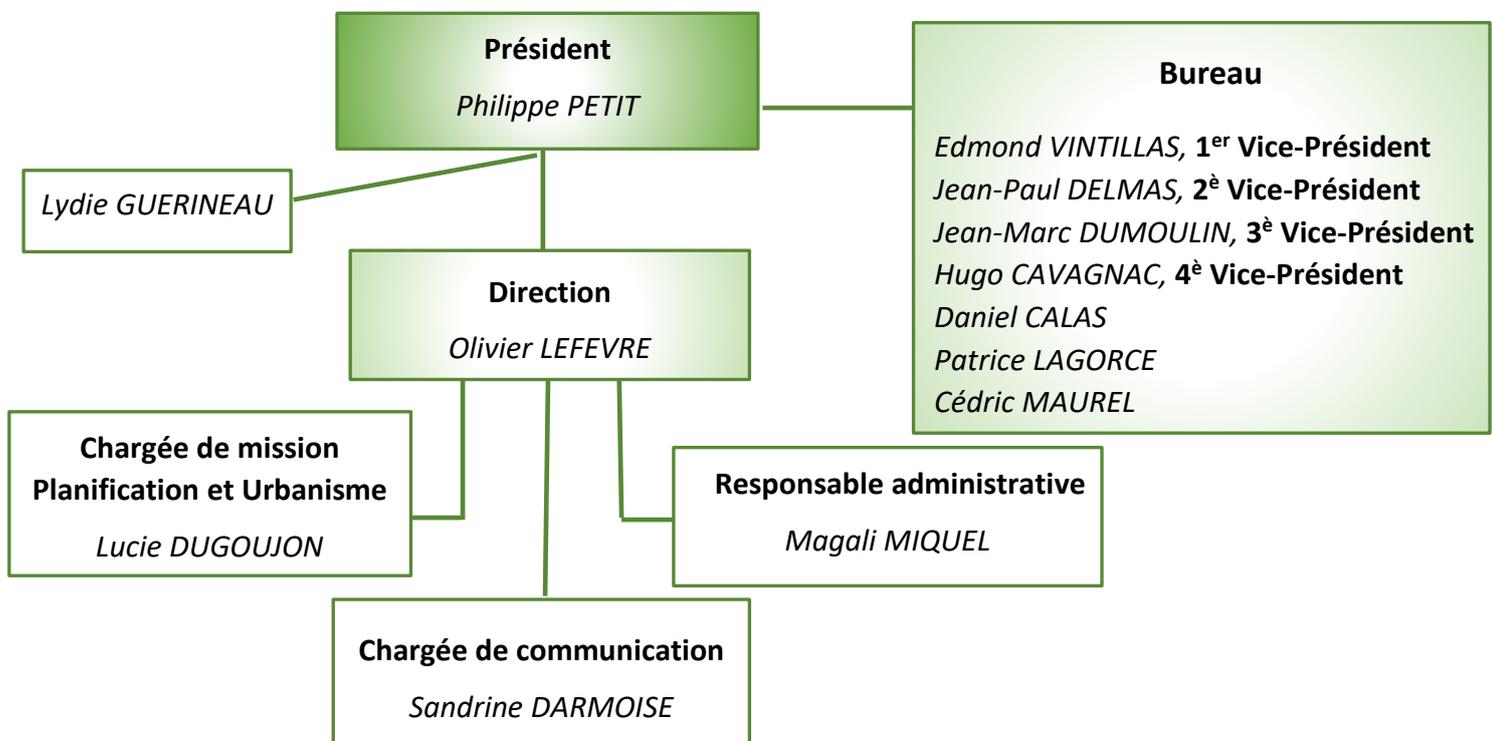
Un avis peut être favorable, favorable avec réserves, recommandations ou remarques, ou défavorable. Lorsque la commune a sollicité le syndicat suffisamment en amont afin de trouver des solutions aux points d'achoppement, le risque d'émettre des réserves ou un avis défavorable se trouve fortement réduit.

2.6 L'équipe administrative et technique

Les élus du Syndicat Mixte s'appuient sur une équipe resserrée, chargée de préparer l'ensemble des décisions des instances syndicales. Elle a également pour mission d'organiser, d'accompagner ou de suivre les actions de mise en œuvre du SCoT conformément à ses décisions.

L'équipe technique, en collaboration avec l'équipe administrative, est l'interface entre les délégués syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (État, Conseils Départementaux, Chambres Consulaires ...).

L'équipe administrative, en collaboration avec l'équipe technique, assure le fonctionnement logistique, administratif et financier de la structure.



3. LES ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE

3.1 Révision du SCoT : poursuite de la procédure engagée

3.1.1. Historique de la révision



3.1.2. Évolutions dans l'esprit de la révision

Les fondamentaux restent inchangés :

- ✓ Priorité à la protection des espaces naturels et agricoles
- ✓ Conjonction de 2 méthodes "ascendante" et "descendante", pour faire remonter l'expérience du terrain et identifier les besoins anthropiques et assumer les contraintes de l'organisation spatiale préexistante ou projetée
- ✓ Garder en tête en permanence les exigences de l'évaluation environnementale et la démarche ERC Éviter-Réduire-Compenser pour résoudre les conflits d'usage
- ✓ Rechercher l'équilibre au service de la qualité de vie



3.1.3. Une organisation adaptée à la Révision du SCOT pour un accompagnement fort et engagé

Le syndicat, en accord avec le Comité syndical a mis en place deux nouvelles instances pour suivre la révision :

➤ **un Comité de Pilotage (CoPil)**

Composition : élus délégués du SCoT

Objectifs : validation des pistes de travail et de la méthodologie établies par le Syndicat en accord avec le CoTech et validées en Bureau, validation des étapes clés de la révision du SCoT (après restitution des éléments par le Bureau)

➤ **Un Comité Technique (CoTech)**

Composition : DGS des 4 Communautés de communes + techniciens de l'aménagement du territoire

Objectifs : préparation des éléments de cadrage pour les élus, travail technique sur les documents de la révision, rôle d'apport et de consolidation des données indispensables à la révision

3.1.4. Partenariat HGI-SCoT

La révision se poursuit avec le support en ingénierie de Haute Garonne Ingénierie HGI-ATD 31. HGI et l'ATD ont accompagné le syndicat dans la rédaction du SCoT en vigueur et son évaluation, le Conseil Départemental est l'accompagnant historique des SCoT de Haute-Garonne. Solliciter son expérience reste incontournable.

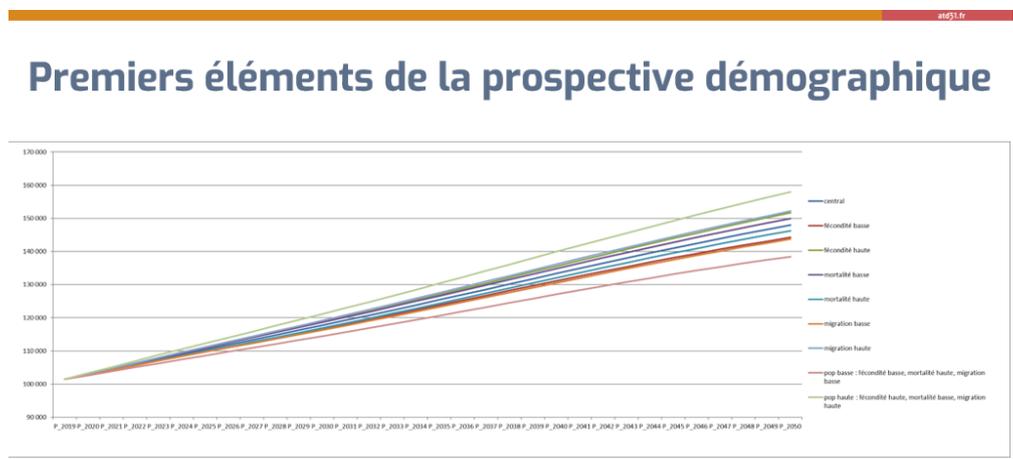
Haute-Garonne Ingénierie et le Syndicat ont poursuivi les travaux de finalisation du Diagnostic regroupant les différentes thématiques travaillées depuis le lancement de la révision.

L'équipe du SCoT a travaillé sur ce document dans l'objectif de l'amender, le contextualiser et faire des retours à l'équipe de HGI.

Une restitution de la synthèse et des enjeux du diagnostic a été présentée aux membres du Comité Technique afin de recueillir des compléments éventuels avant de le présenter aux élus.



Des travaux techniques ont également été réalisés par HGI sur la prospective démographique (dont première approche sur équipements et services) et le logement. Des réunion sHGI-SCoT se sont tenues pour affiner ces travaux dont les premiers résultats ont été présentés en Comité technique.



3.1.5. Conférence des maires

Afin de présenter aux élus les divers enjeux et défis qui les attendaient dans la révision du SCoT et les étapes à venir, le syndicat a co-organisé avec HGI une conférence des maires le 8 mars 2022 qui a réuni 54 personnes.

Programme de la conférence :

- 1^{ère} partie :
 - Restitution des ateliers de la 1^{ère} phase de la révision du SCoT Nord Toulousain,
 - SRADDET, Ordonnances SCoT Elan...
- 2^{ème} partie :
 - Loi « climat et résilience » : quels impacts sur la révision du SCoT ?
 - Ambitions du SCoT
 - Présentation du calendrier prévisionnel de la révision



3.1.6. Formation personnalisée des élus

Une formation SCoT-HGI, adaptée au contexte du SCoT Nord toulousain en vigueur, a été proposée aux élus et techniciens urbanisme afin de mieux appréhender ce qu'est un SCoT et ainsi mieux comprendre les problématiques par rapport à la révision en cours.

Le programme était le suivant :

- Appréhender l'impact du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document d'organisation de l'espace au niveau intercommunal, sur les documents de planification communaux que sont les cartes communales et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi).
- Aider à comprendre le contenu du SCoT en vigueur et le futur SCoT révisé.
- Sensibiliser les élus et techniciens pour les futurs ateliers de la révision

Les 02/06, 07/06 et 09/06, trois sessions ont été organisées, réparties sur le territoire du Nord Toulousain avec un total de 39 élus et 3 techniciens inscrits :

Date	lieu	Nbre d'inscrits
02/06	Graguague	12
07/06	Villemur sur Tarn	16
09/06	Cadours	14

Afin de prendre en compte les besoins et les attentes des élus et des techniciens, un questionnaire d'évaluation a été envoyé aux participants.

3.1.7. Questionnaire sur les « Enjeux » dans le cadre de la révision

Dans le cadre de la révision du SCoT du Nord toulousain, 6 séances de travail avec les élus du territoire s'étaient tenues de mai 2019 à janvier 2020. Ces ateliers participatifs avaient pour objectif de dresser le bilan des besoins et enjeux du territoire d'aujourd'hui et d'imaginer ensemble ses futurs possibles.

Le renouvellement d'une partie des élus, le contexte actuel ainsi que l'accélération des évolutions, en terme d'aménagement du territoire et de planification, nous ont amené à proposer un questionnaire afin de recueillir de nouveau la parole des élus du territoire pour compléter et finaliser ce premier travail indispensable à la définition des enjeux.

Besoins et enjeux du territoire dans le cadre de la révision du SCoT du Nord Toulousain

Date limite de réponse : jeudi 30 juin

communicationscotnt@gmail.com (non partagé)
Changer de compte

*Obligatoire

Commune *

Votre réponse

3.1.8. Etude Agricole

L'agriculture est apparue lors des ateliers de la révision comme occupant une place stratégique sur notre territoire.

Afin de prendre en considération tous les enjeux liés à cette thématique et ce qui en découle comme impacts, le syndicat a souhaité être accompagné par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne pour compléter et enrichir le diagnostic initial établi par HGI.

Les thèmes abordés dans ce diagnostic agricole sont les suivants :

- Profil de l'agriculture sur le territoire (inclus potentiel agronomique, irrigation, ...)
- Renouvellement des exploitations agricoles
- La place de l'agriculture dans l'économie du territoire
- Analyse spatiale des enjeux agricoles et identification des secteurs sous pression urbaine

Cette mission d'étude pourrait être complétée par une analyse prospective et une identification des besoins de l'agriculture s'appuyant, notamment, sur des ateliers de travail réunissant des partenaires représentant l'ensemble du monde agricole (production, transformation et commercialisation, accompagnement).

3.2 L'accompagnement

Le SCoT approuvé, le suivi de sa mise en œuvre au travers des documents dits « de rang inférieur » (PLH, PDU, PLU(i), Cartes Communales, etc.) est l'une des missions essentielles du Syndicat Mixte.

Le syndicat n'étant pas compétent pour mettre lui-même en œuvre la stratégie définie par le SCoT, il assume notamment sa mission en accompagnant les collectivités lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme qui doivent être en compatibilité avec le SCoT.

D'autres projets doivent être compatibles avec le DOO du SCoT, notamment les constructions soumises à autorisations de plus de 5000 m² de surface de plancher et les exploitations commerciales définies à l'article 752-1 du code de commerce et permis de construire tenant lieu d'autorisation commerciale.

Objectif : favoriser la résilience du territoire, c'est-à-dire sa capacité à faire face aux contraintes réglementaires et environnementales au sens large, à se réorganiser, prévenir les déséquilibres irréversibles. Les échanges se font, soit par mail, téléphone ou visio-conférences, soit en présentiel en mairie ou au syndicat, selon la complexité des dossiers.

Ce dialogue avec les communes et les EPCI, en amont des projets et en direct avec les élus et/ou les services, vise à faire partager les objectifs du SCoT et à réduire au maximum l'émission d'avis défavorables ou avec réserves.

3.2.1. Accompagnement des communes

Il porte sur les documents faisant l'objet de procédures, mais également sur des projets ponctuels.

Lors des réunions des Personnes Publiques Associées, un élu de la commission urbanisme accompagne, en fonction des disponibilités, le chargé de mission. Ce duo établit une relation de confiance permettant d'affirmer, lorsque l'intérêt général du territoire vient bousculer l'intérêt particulier d'une commune, que le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas qu'un document technocratique, mais bien le vecteur d'une stratégie politique choisie par les élus eux-mêmes lors de l'élaboration du SCoT.

Un agent du Syndicat se joint également, à la demande des communes, aux réunions de travail intermédiaires afin de suggérer en amont d'éventuelles améliorations du projet pour que sa compatibilité avec le document d'orientation et d'objectif, DOO, du SCoT soit atteinte.

La commune est encouragée à dépasser, dans sa réflexion, l'horizon à moyen terme du PLU et à être la plus vertueuse possible.

Le PLU est, en contrepartie, attentif à défendre les projets globalement vertueux dont la compatibilité est à rechercher avec le SCoT pris dans son ensemble, en mettant dans la balance le poids des facteurs positifs, en regard des faiblesses du projet, dans la mesure où la démarche Éviter-Réduire-Compenser est mise en œuvre au bénéfice de la Cohérence visée par le SCoT.

Rappel : la compatibilité n'est pas la conformité, les PLU se sont pas tenus, sauf exception, à une application stricte des objectifs chiffrés définis dans le DOO, toutefois un projet à court terme (horizon d'un PLU) qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour atteindre la cohérence requise à long terme (horizon du SCoT) n'est pas compatible. En conséquence, lorsque trop de doutes subsistent, le syndicat réclame que le projet soit mieux justifié.

L'accompagnement des communes sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, mobilise particulièrement l'équipe technique du SCoT ainsi que les membres de la commission urbanisme, car il nécessite l'analyse des documents d'urbanisme, à plusieurs reprises, dans des versions intermédiaires.



Focus sur l'année 2022

En 2022,

- ✓ **21 PLU étaient en cours d'élaboration ou de révision ;**
- ✓ **19 PLU étaient en cours de révision allégée, de modification ou de modification simplifiée et déclaration de projet de mise en compatibilité de PLU.**

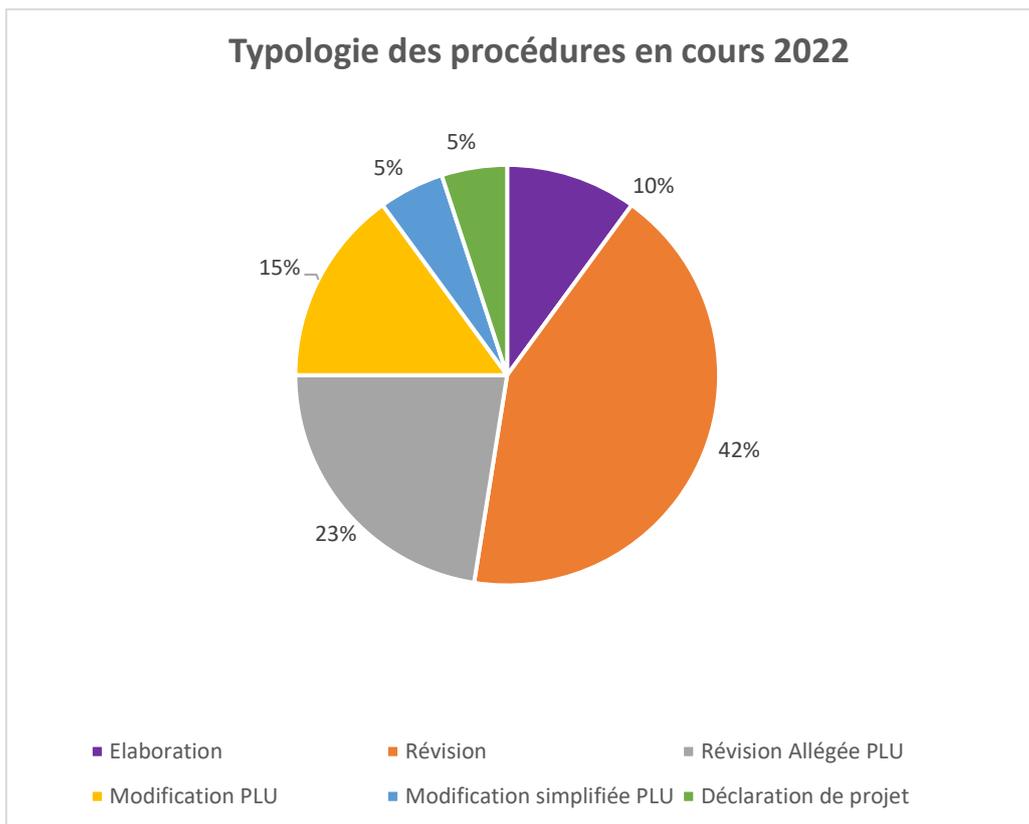
A noter que la moitié des procédures d'évolution de PLU en cours sur le territoire du SCoT du Nord Toulousain sont des procédures de révision ou d'élaboration qui sont lourdes en charge de travail et qui se déroulent sur plusieurs années.

Cette année a été marquée par une augmentation importante du nombre de dossiers de PLU reçus pour avis.

Le contexte de la crise sanitaire ainsi que la période électorale de 2020 ont retardé de nombreuses procédures en cours sur le territoire, lesquelles ont été reportées sur les années 2021 et 2022.

L'accompagnement auprès des communes a été très important cette année.

Plus de la moitié des communes du territoire du SCoT ont des projets ou mènent une procédure pour élaborer ou faire évoluer leur document d'urbanisme.



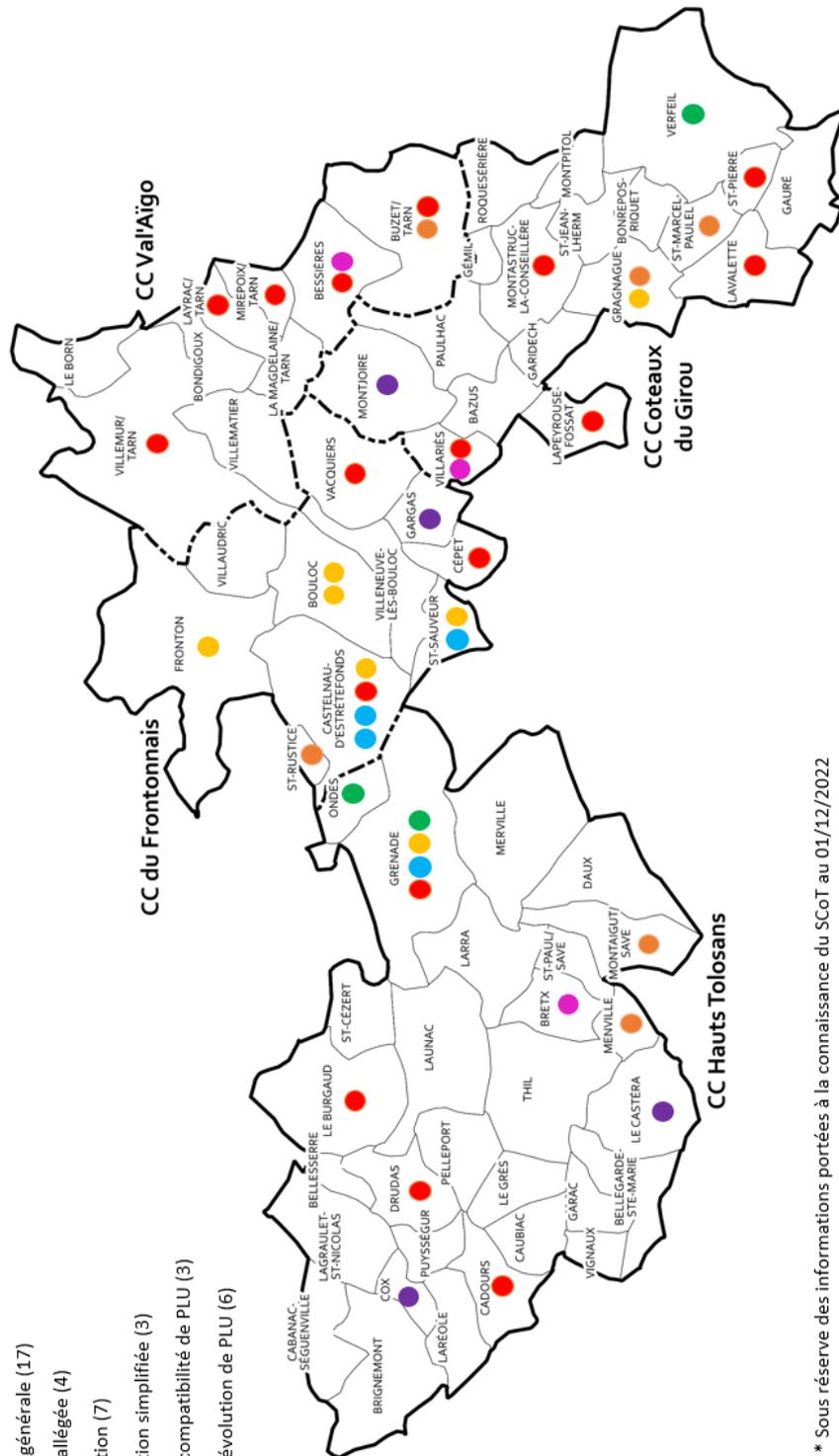
Tous les dossiers en cours de procédure durant l'année 2022 ont fait l'objet d'un suivi. Le Syndicat demande systématiquement à être associé, lorsqu'il reçoit la notification de procédure en tant que Personne Publique Associée.

Procédures en cours - Décembre 2022

PROCEDURES EN COURS DECEMBRE 2022



- Elaboration (4)
- Révision générale (17)
- Révision allégée (4)
- Modification (7)
- Modification simplifiée (3)
- Mise en compatibilité de PLU (3)
- Projet d'évolution de PLU (6)



* Sous réserve des informations portées à la connaissance du SCoT au 01/12/2022

3.2.2. Accompagnement des Communautés de communes

Il n'y a aucun PLUi en cours sur le territoire en 2022. L'accompagnement du syndicat a donc consisté à veiller à ce que les projets de PLU communaux respectent les objectifs du DOO définis à l'échelle communautaire et garantissent les continuités d'effort nécessaires pour les enjeux qui chevauchent les limites administratives.

Les Projets de territoires de chaque communauté de communauté, par leur caractère opérationnel, jouent un rôle primordial lorsque la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire ne relève pas directement des documents d'urbanisme. Le syndicat apprécie vivement d'être invité à leur élaboration, ainsi qu'aux différents plans, schémas ou projets qui en découlent.

Sa participation apporte une vision très systémique. L'habitude d'un travail à des échelles géographiques et des échelles de temps élargies dans la recherche de la cohérence représente une plus-value. C'est le propre de l'équipe en charge du SCoT, très complémentaire en cela, des services intercommunaux habitués à prioriser les enjeux en fonction d'échéances à plus courts termes et de contraintes budgétaires drastiques. Les services aménagement du territoire des communautés de communes, peuvent également être amenés à étudier les dossiers de PLU des communes sur les aspects qui relèvent de l'intérêt communautaire : zones d'activités, voiries, compatibilité au Plan Local d'Habitat (seule la communauté de commune du Frontonnais dispose d'un PLH en 2022). Une collaboration entre le Syndicat et les services est favorable à la rédaction d'avis cohérents entre le syndicat et ses EPCI membres.



Focus sur l'année 2022

En 2022,

à la demande des Communautés de communes, le Syndicat Mixte a été amené à suivre :

- ✓ La stratégie de développement économique du territoire de la Communauté de Communes Coteaux du Girou.
- ✓ Le lancement de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.

Le Syndicat a également, lors de rencontres, présenté la loi Climat et Résilience à chacune des communautés de communes.

- ✓ 3/02 : Communauté de Communes des Hauts Tolosans
- ✓ 15/02 : Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- ✓ 16/02 : Communauté de Communes du Frontonnais
- ✓ 26/04 : Communauté de Communes Val'Aïgo

3.2.3. Le Syndicat mixte en appui des services instructeurs

Le Syndicat Mixte de SCoT vient également en appui des services instructeurs sur les opérations foncières et opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec le SCoT (opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher, ...).

Les 4 EPCI (et rares communes) qui assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme sollicitent, s'ils le souhaitent, l'avis du syndicat. Il n'y a en effet pas d'obligation réglementaire à transmettre le dossier au syndicat.

L'avis du SCoT est alors informel : accorder ou refuser un PA sur la base de la compatibilité du PA avec le SCoT reste de la compétence du Maire, sur proposition du service instructeur.

La compatibilité du projet avec le DOO SCoT est estimée par l'équipe technique. En fonction des enjeux, le Président décide s'il est nécessaire de réunir la commission urbanisme, et de formaliser ou non un avis.



Focus sur l'année 2022

En 2022,
9 sollicitations de l'avis du SCoT en appui des services instructeurs

- ✓ 9 dossiers de permis d'aménager (PA) : Cadours (x2), Gragnague (x3), Grenade, Pelleport, Bretx et Merville.
- ✓ Aucun dossier de permis de construire (PC)

3.3 L'émission des avis

3.3.1. L'analyse des documents d'urbanisme

En tant que personne publique associée, le syndicat procède à l'analyse des documents d'urbanisme qui lui sont transmis pour avis, qu'il ait ou non pu suivre le dossier en amont.

Suite à la réception au syndicat du dossier transmis pour avis, un important travail technique préparatoire est réalisé, donnant lieu à une décision du Président ou du 1^{er} Vice-président en charge de la commission, avec validation préalable de la commission Urbanisme si elle a pu se tenir dans les délais impartis.

Concernant les révisions allégées, l'avis peut être émis à l'occasion de la réunion d'examen conjoint. Un avis favorable par défaut est également possible.



Focus sur les avis rendus en 2022

- ✓ 5 avis sur des projets arrêtés d'élaborations ou de révisions de PLU,
- ✓ 2 avis sur des projets arrêtés de modifications ou de modifications simplifiées de PLU,
- ✓ 2 avis de demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée concernant une commune « blanche » du SCoT NT,
- ✓ 2 courriers simple d'avis pour émettre des observations sur des évolutions de documents d'urbanisme,
- ✓ 9 permis d'aménager de plus de 5000m² de SP a été étudié par l'équipe technique et cela a fait l'objet de 3 courriers d'observations particulières.
- ✓ 2 avis favorables par défaut, à noter que ces documents ont été analysé par le syndicat mais ne requéraient pas d'observations sur la compatibilité au SCoT.

3.3.2. L'évolution du nombre d'avis émis

Entre 2014 et 2022, l'activité du syndicat a été soutenue (*cf. diagramme ci-après*). La charge de travail s'est renforcée de par l'augmentation de procédures lourdes à traiter.

Ce type de procédures demande un temps d'analyse important en vue de la rédaction d'un projet d'avis, ainsi qu'une préparation pointue de la commission urbanisme où sera présenté le projet de PLU arrêté avec l'appui d'un support technique.

Toutes les procédures considérées à forts enjeux de comptabilité reçues pour avis au syndicat ont été présentées à la commission urbanisme.

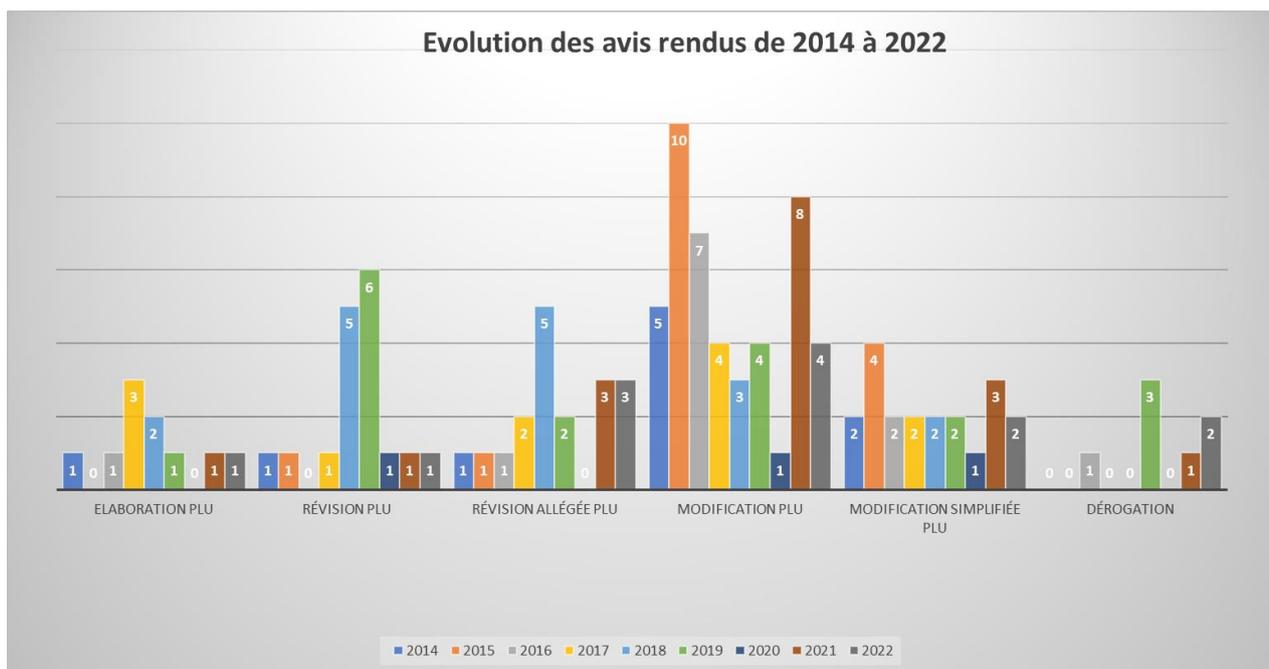
Pour ce type de procédures lourdes (les élaborations, les révisions et modifications de PLU), le maire ainsi que son adjoint à l'urbanisme ou la responsable urbanisme de la mairie ont été présents lors des commissions pour apporter des compléments d'informations à leur projet.

L'année 2020 a été une année exceptionnelle marquée par la déclaration par le gouvernement de l'état d'urgence de la crise sanitaire et par une période électorale allongée. Nombre de dossiers en cours sur le territoire ont été reportés à l'année 2021 et 2022. Il y a eu un rattrapage conséquent des dossiers. Le syndicat a été fortement sollicité pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets. Tous les dossiers reçus pour avis durant cette année 2022 ont fait l'objet d'une analyse par l'équipe technique et un suivi par le Président du syndicat mixte.



En 2022,

La commission urbanisme s'est réunie 4 fois pour débattre des dossiers. Toutes les procédures ont fait l'objet d'une analyse pour émettre un avis.



3.3.3. La compatibilité des projets commerciaux avec le SCoT et son DAAC

Membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), le Président du SCoT participe aux réunions de cette commission qui délivre les autorisations d'exploitations commerciales pour les projets de plus de 300 m² de surface de vente.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✓ Les projets commerciaux supérieurs au seuil de 1000 m² de surface de vente sont soumis obligatoirement à l'avis de la CDAC et à une obligation de compatibilité au SCoT.
- ✓ Les projets commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² doivent être notifiés dans les huit jours au président du Syndicat Mixte de SCoT par transmission de l'autorisation de construire (en vertu de l'article L.752-4 du code du commerce). Le Syndicat Mixte peut alors décider de saisir la CDAC, en particulier s'il estime le projet incompatible avec le SCoT.
- ✓ Préalablement à la réunion de la CDAC, une rencontre avec les porteurs de projet (aménageurs commerciaux) et les élus de la commune concernée peut être organisée. Un travail d'analyse technique du dossier est également effectué afin d'évaluer sa compatibilité au SCoT.



En 2022,

Pour le territoire du SCoT du Nord Toulousain :

- ✓ 2 projets commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente ont été présentés à la CDAC
- ✓ Aucun projet entre 300 et 1000 m² de surface de vente n'a été notifié au SCoT.

3.4 Des travaux à une échelle plus élargie

3.4.1. Le suivi des projets des territoires voisins

Le syndicat a également été amené à suivre les projets des territoires voisins pour étudier la cohérence avec le SCoT :

- ✓ L'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne
- ✓ L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Lomagne Tarn et Garonnaise
- ✓ La révision du SCoT Grande Agglomération Toulousaine
- ✓ La révision du SCoT du Pays Sud Toulousain
- ✓ La révision du SCoT Gaillacois et l'élaboration du PLUi Gaillacois

3.4.2. La Fédération Nationale des SCoT

Le syndicat est adhérent à la Fédération Nationale des SCoT ; il bénéficie ainsi d'échanges d'expérience indispensables avec les autres SCoT sur tout le territoire, par le biais du forum AgoraSCoT, mais également en pouvant participer à des réunions sur des thèmes spécifiques, comme le « zéro artificialisation nette » ou le SRADDET.

En 2022, le Syndicat, en la personne de son Président Philippe Petit, a participé activement (9 réunions) au Comité de pilotage mis en place dans le cadre de la conférence des Scot et de la loi Climat. Ces copil étaient précédés par des réunions préparatoires en Comité technique à laquelle des techniciens du SCoT ont participé.

3.4.3. L'InterSCoT Grand Bassin Toulousain (GBT)

Le Syndicat a participé à plusieurs réunions techniques (CoTech, Observatoire,...) dont certaines étaient dédiées à l'élaboration d'une contribution de l'interscot à la conférence des SCoT. Une réunion des élus représentant les différents SCoT s'est tenue le 30/08/2022 afin de débattre des éléments de cette contribution avant envoi à la Région.

3.4.4. Le cerema

Le Syndicat a souhaité renforcer sa collaboration avec le Cerema. Une délibération d'adhésion au Cerema a été votée en ce sens lors du Comité Syndical du 5/12/2022.

3.4.5. Les échanges avec les différents partenaires

Afin d'assurer le meilleur accompagnement aux communes, l'équipe technique du SCoT entretient régulièrement des échanges avec différents partenaires tels que l'ATD, la DDT, les SAGE,... :

- ✓ La plupart des échanges se font de manière informelle par mail ou par téléphone ou à l'occasion de réunions externes.
- ✓ En complément, des rencontres trimestrielles peuvent être organisées avec les services de l'Etat. Elles permettent d'échanger sur l'ensemble des dossiers en cours, mais également sur des sujets de fonds, évolutions législatives ou tout autre sujet d'actualité.

- ✓ Le syndicat souhaite développer les relations avec les services « autorisation droit du sol » des Communautés de communes membres en vue de suivre les autorisations d'urbanisme au fil de l'eau et d'être mieux à même de porter un avis coordonné sur les évolutions des documents.



En 2022,

- ✓ 3 réunions se sont tenues avec les services de l'Etat dans le cadre du suivi des procédures en cours mais les échanges informels ont été réguliers.
- ✓ 1 réunion s'est tenue avec le CAUE31 pour un potentiel accompagnement sur la réflexion des formes urbaines dans le cadre de la révision du SCoT.
- ✓ 1 réunion avec les SAGE Vallée de la Garonne et le SAGE Hers Mort Girou dans le cadre de la révision du SCoT.
- ✓ 2 réunions avec la chambre d'agriculture pour lancer une étude « le diagnostic agricole » pour enrichir les réflexions de la révision du SCoT en cours.

4. SIG

La plus grande partie du travail concernant le SIG se fait sous QGIS, logiciel gratuit, libre et open source. Les logiciels type tableurs ainsi que les outils web sont également sollicités.

En 2022, la mise à jour et l'alimentation de la base de données SIG s'est poursuivie.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Nord Toulousain, un agent du Syndicat a réalisé partiellement la construction au format SIG d'une nouvelle couche « tâche urbaine » afin d'actualiser la cartographie des zones urbanisées à fin 2010 présente dans le SCoT en vigueur.

Aussi, l'objectif a été de continuer à se caler avec les services du Conseil Départemental de façon à disposer, de part et d'autre, des données nécessaires pour élaborer les documents inhérents à ce travail.

Un travail de relecture et d'analyse de la version complète du diagnostic a été réalisé. Il a permis de consolider la liste d'indicateurs et de compléter si nécessaire les éléments présents dans ce document.

De plus, afin d'enrichir les données et d'exploiter d'autres possibilités offertes par les outils SIG, les actions suivantes ont été menées :

- ✓ Recherche de nouvelles données et recueil de celles-ci
- ✓ Quête de logiciels complémentaires de traitement ou de diffusion de données
- ✓ Veille dans le domaine des méthodologies de production des données en lien avec les thématiques du SCoT
- ✓ Suivi des conventions avec nos partenaires

Le SIG est par ailleurs régulièrement sollicité pour illustrer les présentations ou ateliers. Le "donner à voir" est en effet capital dans les relations agents-agents et agents-élus, en matière d'aménagement du territoire, dès lors qu'on travaille avec des personnes dont les domaines d'expertise sont différents.

Il l'est, également, lorsque les Communautés de communes membres, ou les partenaires, sont en recherche d'informations (exemple : envoi de couches SIG concernant le DOO du SCoT).

5. COMMUNICATION

5.1. Mise à jour du site internet

Une mise à jour permanente du site internet est nécessaire en fonction des actualités règlementaires ou du SCoT. Par exemple, en juillet 2022, pour donner suite à la réforme des règles de publicité, il a été nécessaire de réorganiser la partie « actes administratifs ».

L'ensemble des actualités liées à la révision du SCoT sont également disponibles sur le site internet du Syndicat.



Des données sont aussi consultables sur le site afin de mieux appréhender la compréhension de notre territoire et également éclairer de nouveaux contextes réglementaires.



5.2. Diffusion de lettres d'actualités

Durant l'année 2022, la communication est également passée par la mise en place d'une « lettre d'Actualités ».

La « lettre d'Actualités » informe les élus, les techniciens ou toute autre personne souhaitant y être abonnée via le site internet sur :

- Les organisations d'évènements à venir ou passés,
- Les appels à la concurrence public dans le but de la révision du SCoT,
- Des informations utiles sur le SCoT afin d'aider les abonnés dans leur connaissance du SCoT.



6. LE BILAN FINANCIER

6.1 Le budget

Le Budget 2022, en équilibre dans chacune des 2 sections (à hauteur de 537 155.23€ en fonctionnement et de 107 946.21€ en investissement).

Le montant de la cotisation de chaque Communauté de communes est calculé au prorata de sa population, et participe à hauteur de 2,90€ par habitant, dont voici le détail par Communauté de communes :

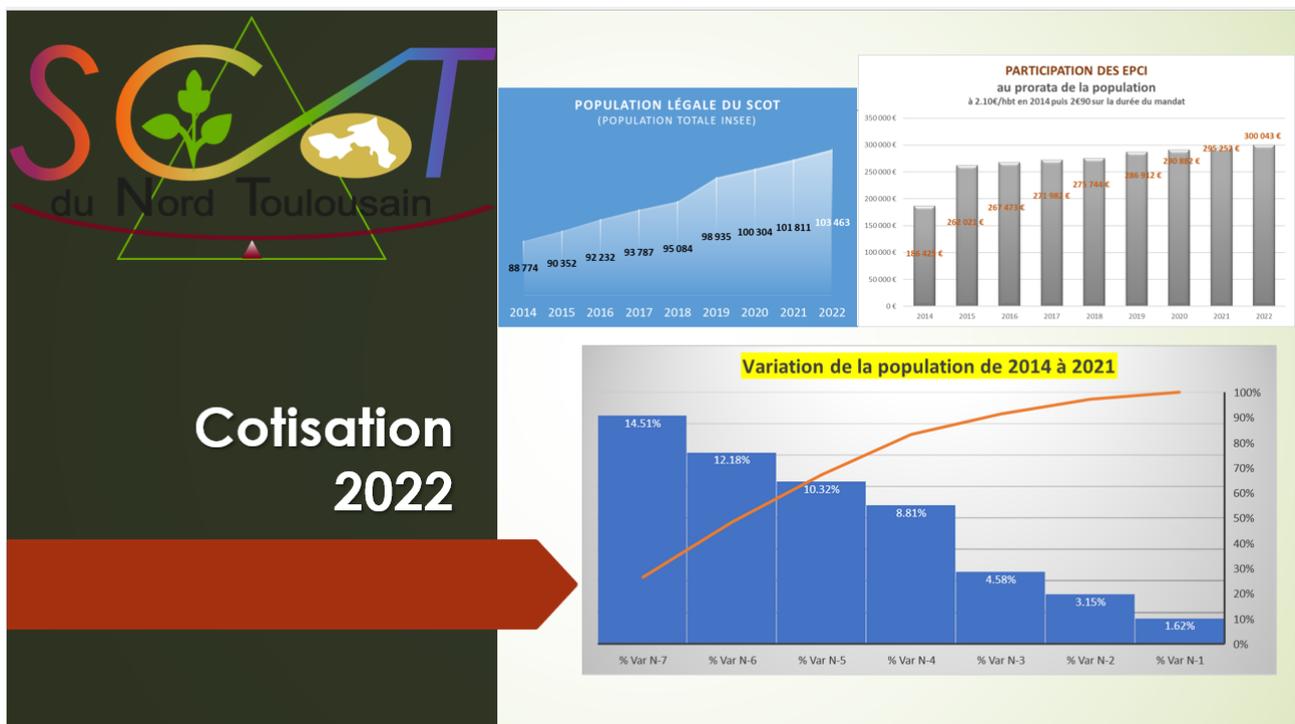
CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
22 409	64 986.10 €	21.66%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
27 698	80 324.20 €	26.77%

CC des Hauts Tolosans		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
35 088	101 755.20 €	33.91%

CC Val'Aïgo		
Pop° totale	2.9 € / hab	%Particip.
18 268	52 977.20 €	17.66%

Calculs basés sur la population légale 2022 au sens INSEE, correspondant à la population totale 2019



6.1.1. Axes principaux du budget

Adopté le 29 mars 2022, le Budget est construit autour des besoins suivants et du choix de maintenir la participation à 2,90 € par habitant :

- ✓ Poursuite de la révision du SCoT (y compris Etudes complémentaires à la révision du SCoT et Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne)
- ✓ Approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;
- ✓ Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;
- ✓ Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;
- ✓ Démarche InterSCoT
- ✓ Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain ;
- ✓ Communication à destination des nouveaux élus sur le SCoT et le Syndicat ;
- ✓ PCAET : quel suivi ?

6.1.2. Synthèse du budget

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
CA 2021	RESULTATS	DE L'EXERCICE -	16 954.83 €	DE L'EXERCICE	24 329.60 €
		REPORT	222 067.36 €	REPORT	50 016.44 €
		DE CLOTURE	205 112.53 €	DE CLOTURE	74 346.04 €
BP 2022 2.90 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	73 100.00 €	CHAP 20	96 946.21 €
		CHAP 012	266 900.00 €	CHAP 21	11 000.00 €
		CHAP 65	38 555.06 €		
		CHAP 67	- €		
		CHAP 68	100 000.00 €		
		022	25 000.00 €		
		023	10 000.00 €		
		042	23 600.17 €		
			537 155.23 €	107 946.21 €	
	RECETTES	CHAP 013	7 000.00 €	CHAP 10	- €
		CHAP 74	325 042.70 €	CHAP 13	- €
		CHAP 75	- €	CHAP 16	- €
		CHAP 77		021	10 000.00 €
				040	23 600.17 €
			001 Solde d'Exécution	74 346.04 €	
		002 Report Excédent	205 112.53 €	107 946.21 €	
		537 155.23 €			

6.1.3. Les projets à budget spécifiques

❖ *Révision du SCoT*

S'agissant de la révision du SCoT en cours, le budget 2022 a pris en compte :

✓ **En section d'investissement :**

- ***Evaluation environnementale et complétude de l'analyse de la Biodiversité et de la TVB***

Le montant estimé du marché est de 60 000 €.

- ***Etude Agricole***

Le coût estimé de cette étude et accompagnement se situerait entre 25 000 et 40 000 €.

- ***Etude sur les dynamiques économiques et commerciales***

Cet accompagnement prendrait la forme d'un appui technique et de la réalisation d'une étude, le coût estimé se situerait entre 20 000 et 30 000 €.

- ***Plateforme interactive et dynamique de cartographie en ligne***

Le syndicat est en discussion avec plusieurs entreprises afin d'affiner les besoins en termes technique et financier. Le budget minimum pour mettre en ligne une première version de base se situe entre 5 000 à 10 000 €.

✓ **En section de fonctionnement :**

- ***Évènementiel, communication/concertation, impression :***

16 000 € à répartir sur les frais de colloques et séminaires (réunions et ateliers), les frais divers de publicité et honoraires (concertation – communication), déplacements et affranchissements.

❖ *Démarche interSCoT*

- 150 € : adhésion "simple" à l'aua/T :
- Cotisation à l'InterSCoT, porté par l'aua/T, qui correspond à 0,05 € par habitant (environ 5 000 €)

❖ *Partenariat ATMO Occitanie / SCoT nord toulousain*

Objet : « Surveillance de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT-NT / Accompagnement PCAET »

Le suivi de la qualité de l'air à l'échelle du SCoT est une action commune aux 4 PCAET

Il s'accompagne d'un conventionnement de 6 ans depuis le 1er juillet 2018.

Il est prévu que 5 actions des plans climat soient suivies par l'ATMO en termes de qualité de l'air. Le secteur des transports étant la source première des émissions de polluants et le plan de mobilité rurale étant commun aux 4 PCAET, 5 actions de ce dernier seront donc suivies par l'ATMO.

Coût global estimé : 25 585 € (outre la cotisation annuelle, adhésion ordinaire pour l'obtention des données réglementaires nécessaires au profil "air/énergie/climat" qui s'élève à 250€/an). La contribution financière annuelle pourra évoluer au cours de la convention au regard des activités menées.

Cette dépense est imputée au chapitre 65 (compte 6574), et relève donc du fonctionnement depuis 2020 (inscrite auparavant en investissement).

Année	Montant prévisionnel	Montant réglé au 31/12/2021
2018	7 104	7 104
2019	6 521	6 682.50
2020	5 210	5 391.30
2021	2 250	2 351.50
2022	2 250	
2023	2 250	
TOTAL	25 585	21 529.30

6.2 Le financement des projets

Participation des membres	Maintien de la cotisation à 2,90 € /habitant, soit 300 042.70 € (+1.60%) Basée sur la Population totale légale du SCoT 2022 : 103 463 habitants (source Insee : référence statistique 2019)
Subvention du CD 31	25 000 € (sur justificatif : rapport d'activité)
Amortissements des immobilisations	23 600.17 € (Opération d'ordre entre sections)
Report solde d'exécution	74 346.04 €
Virement section de fonctionnement	10 000 €
Dotation Etat pour la révision (DGD)	<i>La 3ème tranche sera délivrée l'année de l'arrêt du projet</i> Non budgétée

LE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Participation des Communautés de communes
300 042.70 €

Subvention du Conseil Départemental
25 000 €

Remboursement sur autres charges sociales
chèques déjeuner : 7 000 €

Report Excédent de fonctionnement
205 112.53 €

Comité syndical du 29 mars 2022

DEPENSES

Charges de personnel

Composition de l'équipe sur l'année 2022 : 266 900 € budgétés

Charges à caractère général

77 500 € budgétés en 2021 (39 013.04 € liquidés)

73 100 € budgétés en 2022

Dépenses incompressibles à prévoir en 2022 :

- Loyer de 1 300 €/mois : 15 600 €
- Autres dépenses de gestion courante du syndicat : 30 000 € a minima

Dépenses liées à l'élaboration de la révision du SCoT :

- Évènementiel, communication/concertation, impression : 16 000 € à répartir sur les frais de colloques et séminaires (réunions et ateliers), les frais divers de publicité et honoraires (concertation – communication), déplacements et affranchissements

Dotations aux provisions

Dotations aux provisions en vue de la Révision du SCoT : 100 000 €

Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements : 23 600.17 €

Dépenses imprévues

Enveloppe maximale : 7.5 % des dépenses réelles prévues

Budgétés : 25 000 €

47

L'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- **Etudes** : Evaluation environnementale + Etude agricole + autres études thématiques préalables à la révision : près de 95 000 €
- **Informatique**, logiciels et mobilier : 13 000 €

RECETTES

- **Amortissement** des immobilisations : 23 600.17 €
- **Report** solde d'exécution : 74 346.04 €
- **Virement** de la section de fonctionnement : 10 000 €

Comité syndical du 29 mars 2022

6.3 Le compte administratif

Conforme au compte de gestion de la Trésorerie, le Compte administratif 2022 a été adopté le 23/03/2023.

6.3.1. Synthèse CA 2022



FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère Gal	29 604.81 €	Dotations, subventions CD31	25 000.00 €
Autres charges Gest* courante	31 897.11 €	subv. + pdts rattachés PCAET + DGD	- €
Charges de personnel	251 491.25 €	et participations CC	300 042.70 €
Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 600.17 €	Atténuation de charges	28 920.81 €
		Autres pdts gestion courante	78.04 €
Total Exercice	336 593.34 €	Total Exercice	354 041.55 €
Résultat Exercice 2022 :		17 448.21 €	
Report de l'exercice N -1 :		205 112.53 €	
Résultat à affecter sur le BP 2022 :		222 560.74 €	

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations incorporelles	5 644.72 €	Op d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	23 600.17 €
Immobilisations corporelles	6 435.13 €	Subvention d'investissement	- €
		Dotation, fonds divers et réserves	- €
		Emprunt	- €
Total Exercice	12 079.85 €	Total Exercice	23 600.17 €
Résultat Exercice 2022 :		11 520.32 €	
Report de l'exercice N -1 :		74 346.04 €	
Résultat à affecter sur le BP 2022 :		85 866.36 €	
Restes à réaliser 2022 :		- €	

6.3.2. Résultats 2022

Le Compte administratif présente un résultat de clôture à hauteur de 222 560.74 € en fonctionnement et 85 866.36 € en investissement :

Résultats d'exécution 2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Resultats cumulés
Dépenses 2022	336 593.34	12 079.85	348 673.19
Recettes 2022	354 041.55	23 600.17	377 641.72
Résultat Ex 2022	17 448.21	11 520.32	28 968.53
Report Résultat 2021	205 112.53	74 346.04	279 458.57
Résultat de clôture Ex 2022	222 560.74	85 866.36	308 427.10
	Affectation 002	Affectation 001	

Résultat de clôture

Les dépenses d'investissement ayant été minimales en 2022 (seront plus importantes en 2023 dans le cadre de la révision),

les résultats continuent de croître, notamment grâce aux amortissements



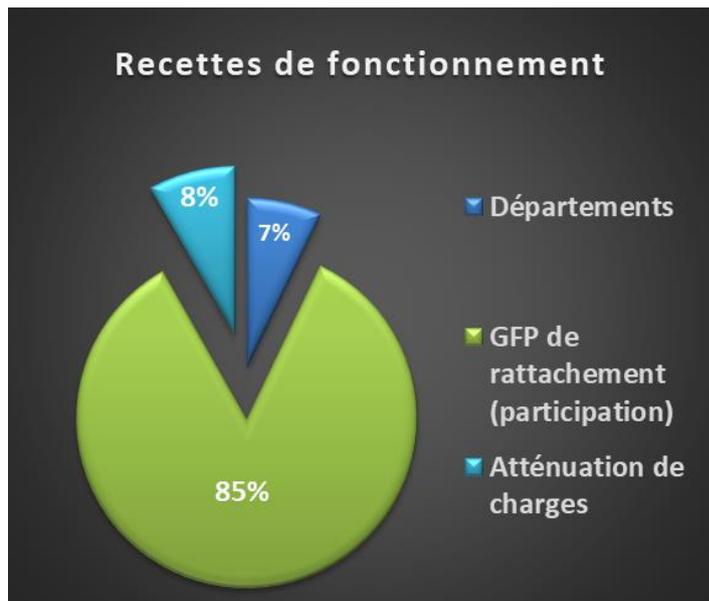
En 2016, remontée exceptionnelle des résultats en 2016 grâce la mise en place des amortissements.
 En 2019, légère baisse des résultats, en raison notamment de la part autofinancée des études PCAET et PMR.
 En 2020, remontée des résultats malgré l'autofinancement du PMRu et d'une partie des PCAET.
 En 2021, aucune dépense d'investissement n'ayant été opérée, une importante augmentation est à observer grâce aux amortissements

Comité syndical du 23 mars 2023

6.4 Contexte financier et constats

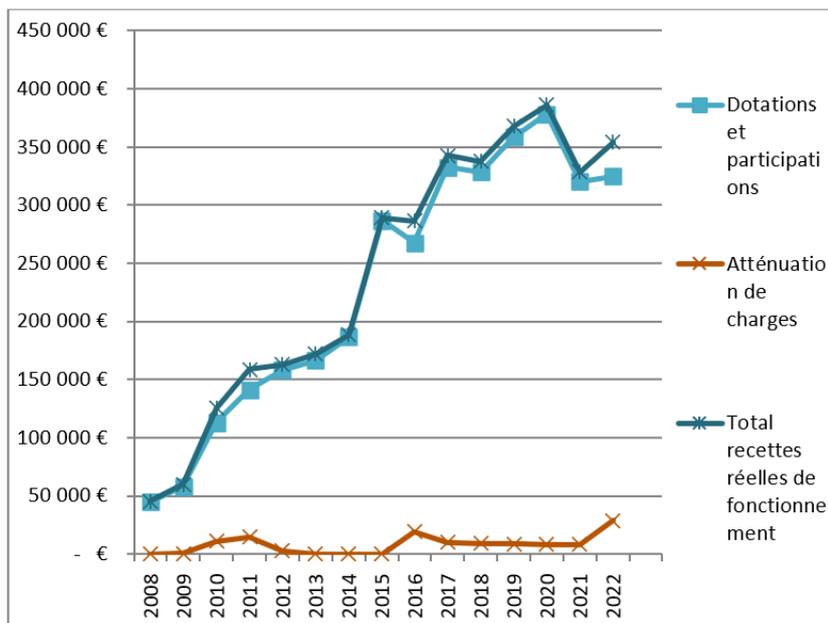
6.4.1 Fonctionnement

❖ Les recettes

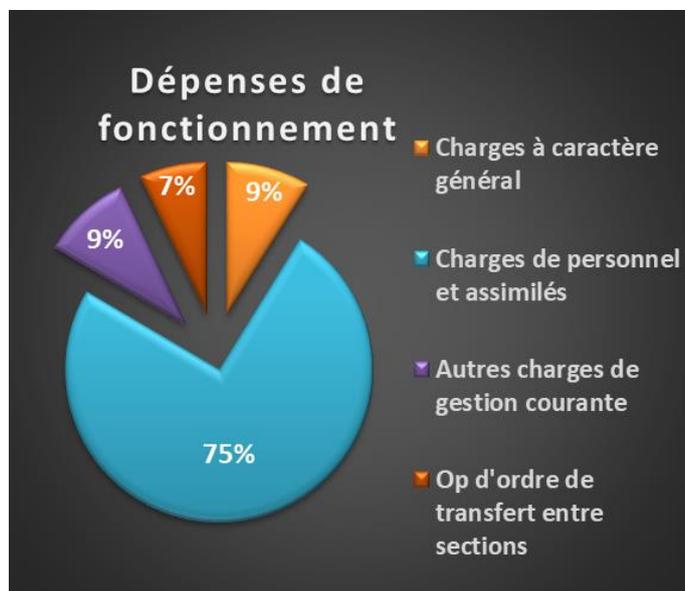


Le syndicat fonctionne :

- ☑ grâce à la participation de ses 4 CC membres,
- ☑ à la subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne depuis 2015 (25 000€ annuels),
- ☑ à la subvention ADEME lors de l'élaboration des PCAET (de 2017 à 2020),
- ☑ à la dotation de l'Etat pour la révision du SCoT (2 premières tranches de la DGD en 2019 et 2020).



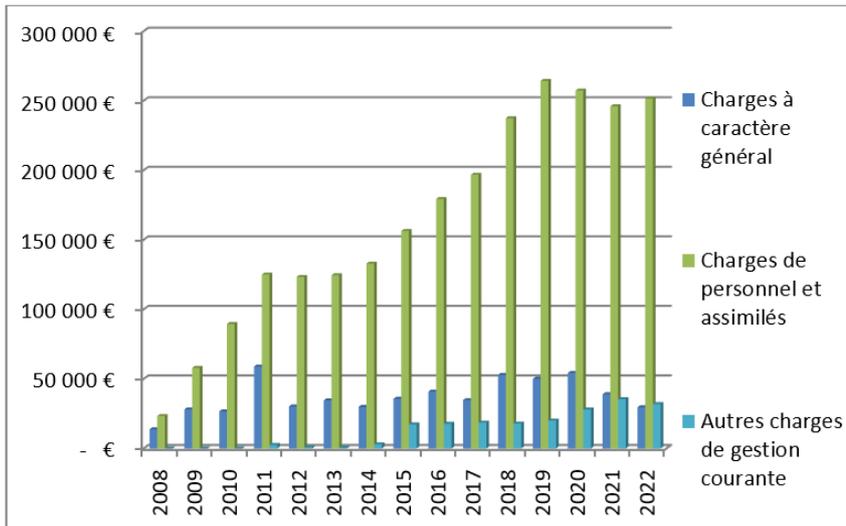
- 2016-** Baisse en 2016, puis forte hausse en **17** 2017 des dotations : la subvention perçue au titre de 2016 n'a pas pu être rattachée à 2016 alors que la totalité de la subv. 2017 a été liquidée en 2017
- 2018-** La totalité de la subv. a été liquidée : **19** acompte (17 500€) + solde (7 500€)
- 2019** Réception de la 1ère tranche de la DGD pour le lancement de la révision
- 2020** Réception de la 2ème tranche DGD
- 2021** Diminution des dotations et participations suite à réception du solde de la subv. ADEME en 2020 (adoption PCAET) + non attribution de la DGD (la 3è tranche sera versée à l'arrêt de la révision du SCoT)
- 2022** Fortes atténuations de charges (remboursements assurance statutaire), augmentant substantiellement le total des recettes

❖ *Les dépenses*

- ☑ Montée en charge progressive du SCoT depuis 2015
- ☑ Depuis 2020, des ressources humaines et des charges à caractère général en diminution avec l'arrêt de la démarche PCAET

Historique de la croissance des besoins en ressources humaines :

- 2008** Embauche d'une chargée de mission SCoT
- 2009** Passage à temps plein du poste administratif et comptable
- 2010** Embauche d'une chargée de mission Urbanisme
- 2011** Restructuration du personnel et augmentation substantielle des charges (dépenses liées à l'arrêt du SCoT + fin de la subvention 1€/hbt)
- 2015** Embauche d'un chargé de mission Urbanisme à 50% pour l'élaboration des fiches-outils du SCoT
- 2016** Embauche d'un assistant SIG à 50% pour le suivi des PLU et du SCoT + remplacement de la responsable administrative en congé maternité
- 2017** Embauche d'un chargé de mission PCAET en juin et d'une assistante adm. à temps non complet (10h hebdo) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pallier au temps partiel de la responsable adm.



- 2018** Chargé de mission PCAET sur l'année complète + Assist. Adm sur un mi-tps (9 mois) + Chargé d'études Mission Agriculture pour la révision (3 mois ½)
- 2019** Assist Adm (mi-tps) sur l'année complète + Chargé d'études Mission Agriculture (8 mois 1/2) ; Réévaluations salariales des techniciens
- 2020** Assist Adm (80%) + Chargée de mission PCAET sur 8 mois
- 2021** Plus de chargé de mission PCAET ; 1 stagiaire "Résilience" ; Augmentation des charges de gestion courante avec la multiplication des imputations au chap. 65

2022 Direction en intérim : doublon de la rémunération et forte augmentation des atténuations de charges (assurance personnel) ; 1,5 postes non pourvus (Chargé de mission SIG-INF-Assist Urba + Assist Adm chargé de la com° pendant 4 mois) ; Resp. Adm. à nouveau à 100%



Tableau de bord

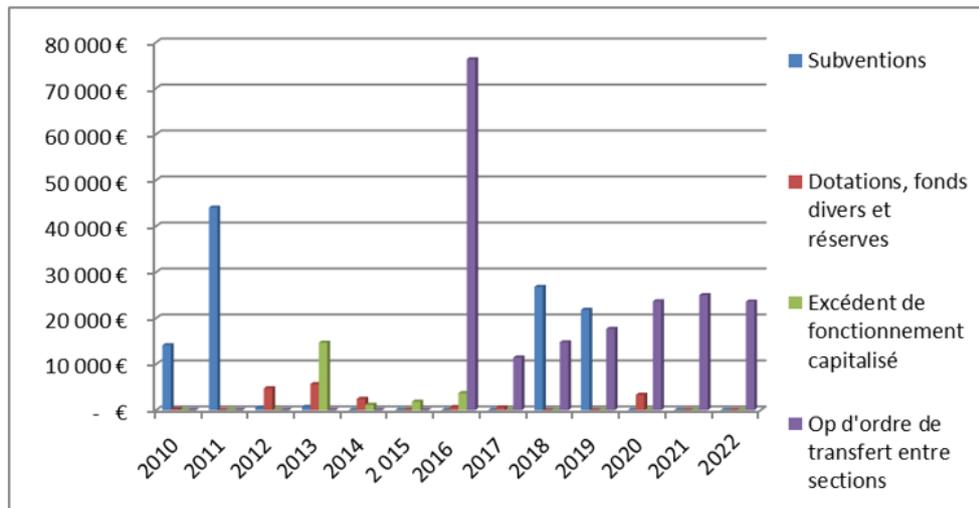
R/D	Cpt	Intitulés	2021	2022	Evolution en % 2022 /2021	Commentaire
R	70	Produits des services	- €	- €		
R	74	Dotations et participations	320 492 €	325 043 €	1.42%	Participations CC uniquement L'augmentation est fonction de la population
R	75	Autres produits de gestion courante	2 €	78 €		En forte augmentation En relation avec les remboursements de l'assurance statutaire (MO LG)
R	013	Atténuation de charges	7 994 €	28 921 €	261.78%	En baisse Expliquée par le glissement du calendrier Révision et du remaniement du contrat de maintenance informatique
R		Total recettes réelles de fonctionnement	328 489 €	354 042 €	7.78%	
D	011	Charges à caractère général	39 013 €	29 605 €	-24.12%	
D	012	Charges de personnel et assimilés	245 982 €	251 491 €	2.24%	En apparente augmentation S'explique par la rémunération en doublon du poste de direction (atténuée par les recettes en 013) + Poste assistant adm passe à mi-temps à partir de sept 2022
D	65	Autres charges de gestion courante	35 445 €	31 897 €	-10.01%	
D		Total dépenses réelles de fonctionnement	320 440 €	312 993 €	-2.32%	
E		Marge Brute /Résultats d'exécution	8 048 €	41 048 €	410.02%	
D	66	Charges financières	- €	- €		
D	67	Charges exceptionnelles	- €	- €		En diminution Pas d'imputation comptable de la contribution ATMO
E		Total dépenses de fonctionnement	320 440 €	312 993 €	-2.32%	
R	76	Produits financiers	- €	- €		
R	77	Produits exceptionnel	- €	- €		
R		Total recettes de fonctionnement	328 489 €	354 042 €	7.78%	En forte augmentation En relation avec les remboursements de l'assurance statutaire (MO LG) et le glissement de calendrier de la révision
E		Epargne Brute	8 048 €	41 048 €	410.02%	
D	16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €		
E		Epargne nette (Auto-financement)	8 048 €	41 048 €	410.02%	
R		Résultat antérieur reporté	222 067 €	205 113 €	-7.63%	Un résultat antérieur sensiblement en baisse avec l'absence dotations (DGD /Subv ADEME)
E		Epargne disponible /Résultat de clôture de l'exercice	230 116 €	246 161 €	6.97%	

6.4.2 Investissement

❖ Les recettes et les dépenses

Recettes d'investissement

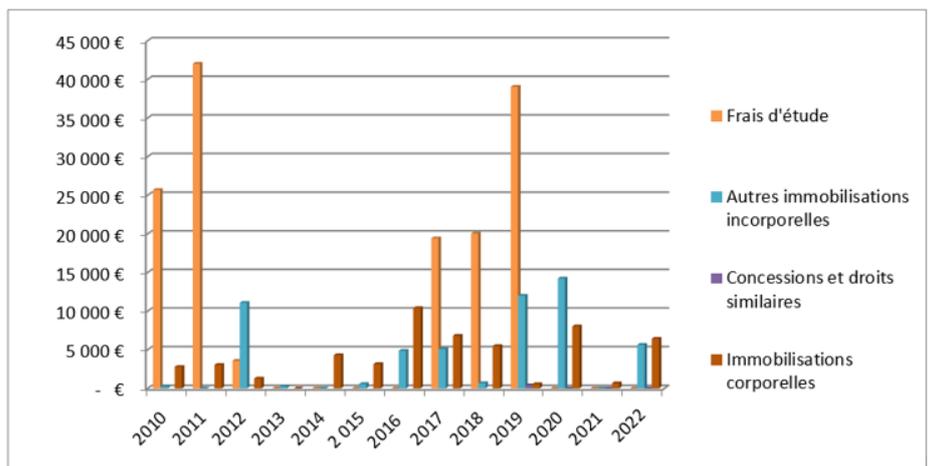
Elles sont exclusivement composées du transfert de fonds destiné aux amortissements



Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 se répartissent entre :

- le règlement de la 1ère phase du diagnostic agricole dans le cadre de la révision du SCoT
- et les acquisitions informatiques (routeur pare feu)



En 2010/ 2011, les frais d'étude correspondent à l'élaboration du SCoT.

Entre 2017 et 2019, les dépenses sont essentiellement réalisées pour le compte des PCAET et PMRu.

En 2020, les dépenses d'investissement sont essentiellement dédiées au PMRu.

En 2021, arrêt des études pour l'élaboration du PMRu dû à la prise de compétence de la mobilité par la Région.



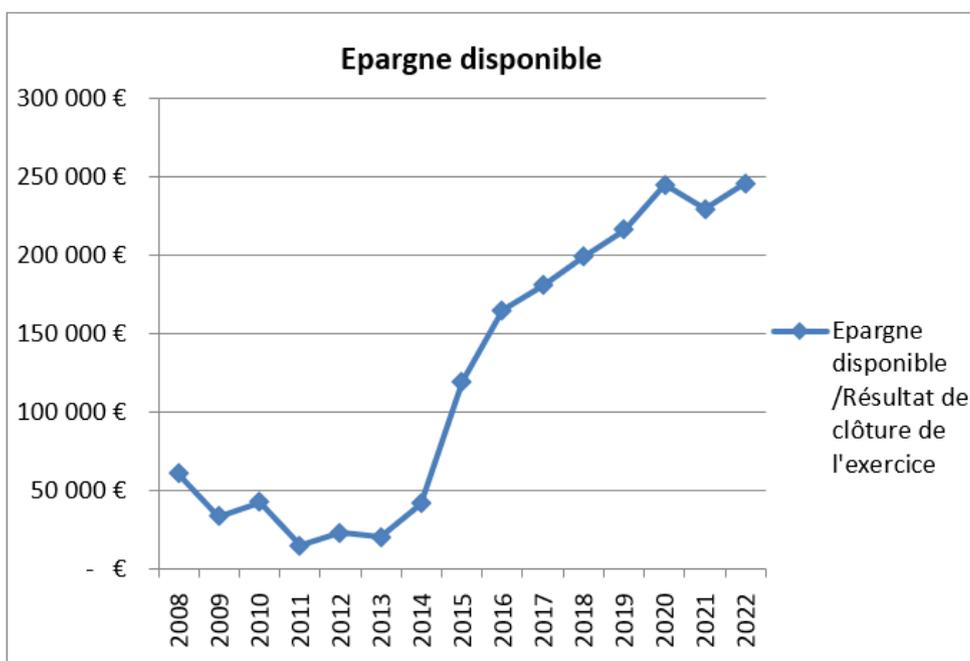
FOCUS sur la section d'investissement depuis 2020

R/D	Cpt	Intitulés	2020	2021	2022
R	13	Subventions	- €	- €	- €
R	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 347 €	- €	- €
R	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €
R	040	Op d'ordre de transfert entre sections	23 666 €	25 003 €	23 600 €
R		Total recettes réelles d'investissement	27 013 €	25 003 €	23 600 €
D	2031	Frais d'étude	- €	- €	- €
D	202	Autres immobilisations incorporelles	14 224 €	- €	5 645 €
D	205	Concessions et droits similaires	- €	- €	- €
D	21	Immobilisations corporelles	8 032 €	674 €	6 435 €
D		Total dépenses réelles d'investissement	22 256 €	674 €	12 080 €
E		Résultats d'exécution	4 756 €	24 330 €	11 520 €
R		Résultat antérieur reporté	45 260 €	50 016 €	74 346 €
E		Résultat de clôture de l'exercice	50 016 €	74 346 €	85 866 €
RAR		Restes à Réaliser	- €	- €	- €
R		Résultat de clôture de l'exercice	50 016 €	74 346 €	85 866 €

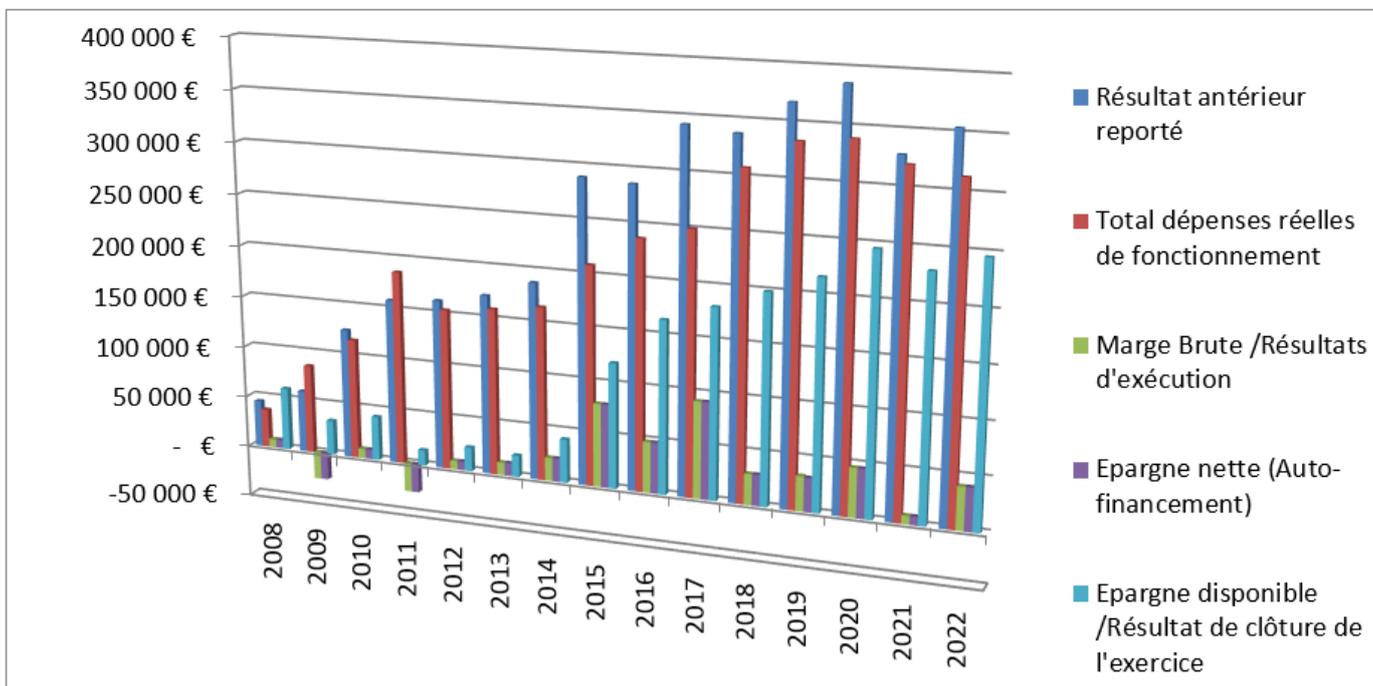
- Subvention ADEME Etude PCAET soldée
- Annuités amortissements
- Etude ARPE soldée
- Phase 1 Diagnostic Agricole + publicité Eval Env + annonce légale SCoT Elan (Etudes révision dont Env budgétés)
- Acquisitions routeur pare feu + copieur

6.5 L'épargne

Augmentation de l'épargne nette et de l'autofinancement, en partie due au glissement du calendrier de la révision et de l'atténuation des charges



- 2015** Augmentation substantielle de l'épargne (subv. CD31 + augmentation participation EPCI).
- 2017** Augmentation de l'épargne en partie due à la réception de la subv. perçue au titre de 2016.
- 2020** L'épargne disponible continue de croître, malgré la part autofinancée des PCAET et PMRu.
- 2021** Baisse significative de l'épargne disponible et des résultats en relation avec la baisse des dotations.

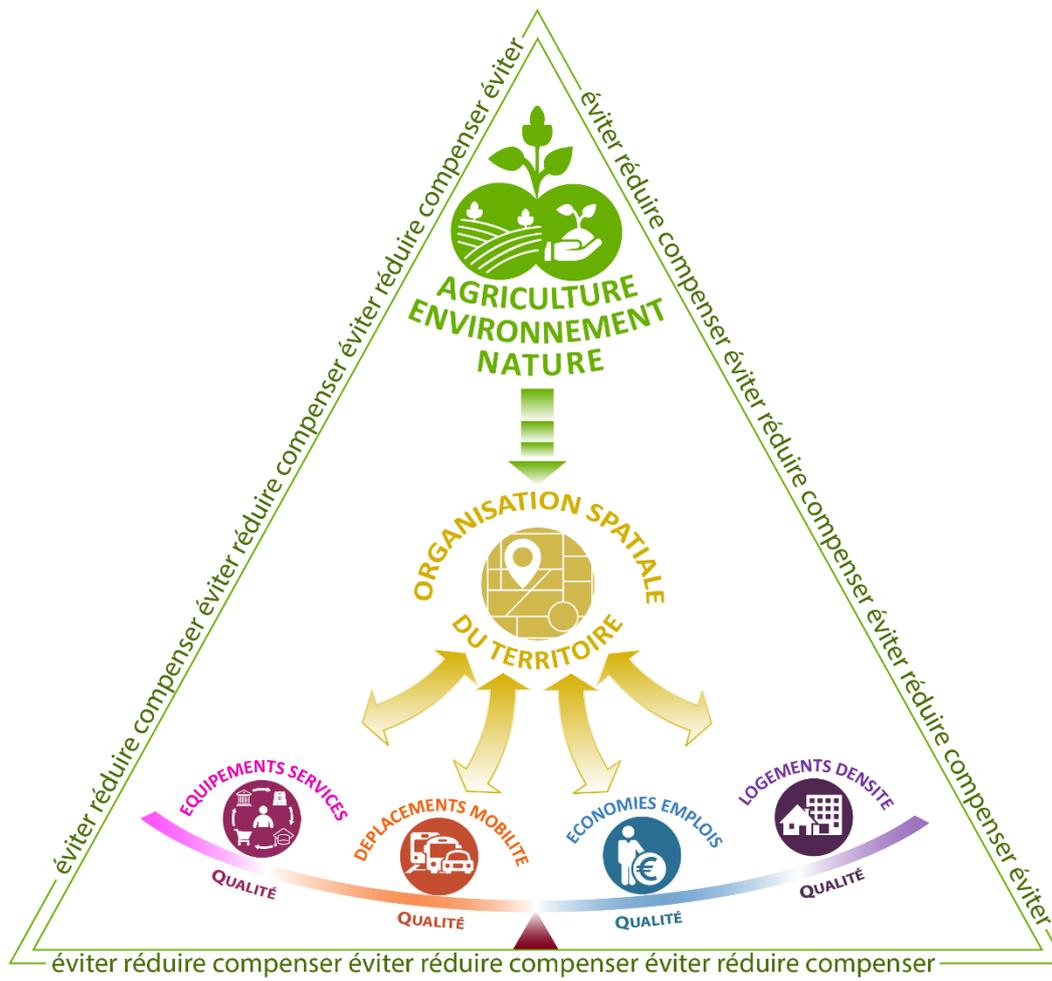


2009 Montée en charge du SCoT, financée par l'épargne.

2011 Forte diminution de l'épargne avec l'autofinancement de l'élaboration du SCoT.

2020 Autofinancement à nouveau en hausse malgré l'élaboration des PCAET et PMRu.

2021 Résultat en baisse avec la diminution des dotations (subvention ADEME soldée en 2020 ; pas de DGD en 2021).



Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain

16 Avenue de Fontréal – Eurocentre – 31620 Villeneuve Lès Bouloc
05 61 50 62 90 – secretariat@scot-nt.fr – <http://www.scot-nt.fr>